

DE LAGOR

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Séance du 22 mai 2024

Date de la convocation
9 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt deux mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROLLAND Franck.

Date d'affichage
23 mai 2024

Présents : MM. ARCAS Robert, DUBREUIL Jean-Pierre, Mmes TURRA Nicole, THIBAUT Christine, M LAUILHÉ Hervé Mme MANIEZ Françoise, M CHERQUI Maurice-José, Mmes BET Slvie, LACAVE Maria, MM MAYSONNAVE Jean-Marc, BODENNEC Alexandre, Mme DESCLAUX Agnés.

Absents excusés : Mme LE DIEU DE VILLE Marlène, M LAGARDERE Christophe,

Monsieur ARCAS Robert est nommé secrétaire de séance

Loyer local commercial Boulangerie

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que le loyer fixé pour le local commercial de la boulangerie semble un peu élevé, notamment par rapport à l'adéquation avec la surface utilisée ainsi que du fait que le matériel n'appartient plus à la commune mais aux bailleurs eux-mêmes.

Il rappelle le montant actuel, qui est fixé à 538 € HT, soit 645,60 € TTC.

Ce montant pourrait être revu à la baisse afin de tenir compte de cette situation.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition et de déterminer le montant qui pourrait être fixé.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire et après discussion, le conseil municipal,

- **DÉCIDE** de baisser le loyer actuel du local commercial de la boulangerie
- **FIXE** le nouveau montant du loyer à 371 € HT, soit 445,20 € TTC
-
- **PRÉCISE** que ce nouveau loyer sera appliqué à compter du 1^{er} juin 2024

Approbation de l'attribution du fonds de concours par la communauté de communes de Lacq Orthez à la commune de Lagor pour les travaux de mise en accessibilité et rénovation de la Mairie

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 10 décembre 2021, la Communauté de Communes de Lacq Orthez a délibéré sur le règlement d'attribution de fonds de concours destiné à ses communes membres, conformément à l'article L5214-16V du CGCT modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

La Commune de LAGOR a sollicité l'attribution de ce fonds de concours dans le cadre des travaux de mise en accessibilité et rénovation de la Mairie.

Lors du Conseil Communautaire du 25 Mars 2024 la Communauté de Communes de Lacq Orthez a voté à l'unanimité des membres présents et après considéré que cette demande est éligible au fonds de concours, l'attribution d'un montant prévisionnel de 44 663 €

Ce montant prévisionnel sera définitivement validé sur présentation des justificatifs à la clôture de l'opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le montant prévisionnel de 44 663 €
- **ACCEPTE** le versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes de Lacq Orthez

Aliénation d'une partie du chemin rural dit de « Lannes »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de Mme ARNOLD / DARRIGRAND Sarah pour l'achat d'un morceau de terrain constituant le devant de sa maison d'habitation.

Ce terrain d'environ 115 m2 est actuellement clôturé et rattaché visuellement aux parcelles de la propriété mais fait partie du chemin rural communal.

La commission travaux après s'être rendue sur les lieux précise que cette vente de terrain ne gêne pas la circulation sur le chemin rural qui conserve une emprise suffisante.

Après discussion, le conseil municipal,

DÉCIDE le principe d'aliénation d'une partie du chemin rural au profit de Mme ARNOLD / DARRIGRAND Sarah, propriétaire riveraine.

FIXE à 1 000 € le prix de vente du terrain pour environ 115 m2.

CHARGE Monsieur le maire de procéder à toutes les formalités administratives à cette opération (document d'arpentage auprès du géomètre, enquête publique auprès du commissaire enquêteur, etc...)

PRÉCISE que tous les frais administratifs annexes seront à la charge de l'acheteur (géomètre, enquête publique, frais d'acte ...).

Signature d'une convention de partenariat avec le Centre de Santé du Bassin de Lacq

VU l'Ordonnance n° 2018-17 du 12 janvier 2018 relative à la création et au fonctionnement des centres de santé

VU les Articles L. 6323-1 à L. 6323-15 du code de la santé publique

VU le Décret n°2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé et articles

D. 6323-1 à D. 6323-15 du code de la santé publique

VU l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé

Devant le risque d'absence de présence médicale sur le territoire, l'association Santat ainsi que 16 Communes du Bassin de Lacq ont décidé d'agir pour créer un centre de santé sur le territoire. Le centre de santé est géré par l'association avec l'accompagnement des communes si besoin. La présente convention jointe en annexe, a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties dans le cadre de l'opération énoncée dans l'exposé qui précède.

Considérant la demande de subvention réalisée par l'association SANTAT afin d'équilibrer le déficit prévisionnel de l'exercice budgétaire 2024 et de constituer un fonds de roulement adapté pour pérenniser son fonctionnement,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 4072,88 € au centre de santé pour l'exercice 2024,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci annexée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

PROJET

CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 Centre de Santé du Bassin de Lacq

ENTRE

La commune de LAGOR représentée par Monsieur ROLLAND Franck, Maire agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 22 Mai 2024

d'une part

ET

L'association SANTAT – N° Siret : 414 503 920 000 20 – représentée par M. Jean Pierre DUBREUIL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de l'Association du 16 mars 2022.

d'autre part

Cadre juridique du projet

Sur le plan législatif :

- Ordonnance n° 2018-17 du 12 janvier 2018 relative à la création et au fonctionnement des centres de santé
- Articles L. 6323-1 à L. 6323-15 du code de la santé publique

Sur le plan réglementaire :

- Décret n°2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé et articles D. 6323-1 à D. 6323-15 du code de la santé publique
- Arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé

PREAMBULE

CONTEXTE

En 2021, devant le risque de désertification médicale lié aux départs à la retraite successifs des médecins libéraux, l'association Santat ainsi que 16 Communes du Bassin de Lacq ont décidé d'agir pour créer un centre de santé sur le territoire.

Le centre de santé est géré par l'association avec l'accompagnement des communes si de besoin pour :

- L'aide au démarrage

- 35 000 € en 2021
- **Le soutien financier en cas de déficit de la structure**
 - 70 000 € en 2022 (*sur deux appels*)

Après avoir installé 4 médecins en 2021, l'association installe 3 nouveau médecins salariés en 2022 destinés à suppléer à la cessation d'activité de 2 médecins généralistes libéraux sur Lagor et, à court terme, d'un autre médecin sur Mourenx.

Cette 2^{ème} phase d'installation n'ouvrant pas droit à subvention d'aide au démarrage de la part de l'Etat, l'association traverse des difficultés de trésorerie. L'association, outre le soutien des communes partenaires sollicite l'Etat pour une subvention exceptionnelle et le secteur privé par le biais de l'obtention en 2022 d'un statut d'association d'intérêt général.

- 50 000 € en 2023

S'étant fixé un objectif d'équilibre financier autonome en 2023/2024, en septembre 2023 l'association, anticipe une importante difficulté de trésorerie prévue en décembre 2023 / janvier 2024 et sollicite à cet égard les 16 communes partenaires pour une subvention de soutien de trésorerie d'un montant total de 50 000€.

Malgré une très nette progression de son activité et l'atteinte des objectifs 2023 fixés à ce niveau, le Centre de Santé peine à parvenir à un équilibre financier en raison principalement de :

- La non effectivité de l'augmentation du tarif de la consultation médicale (lettre C) à 26.50€ annoncée en avril 2024 par le médiateur
- Le cout de 2 arrêts maternité de médecins consécutifs dont la compensation par l'organisme de prévoyance, en raison du plafonnement des indemnités journalières, n'est que partielle.
- Des dépenses d'investissement exceptionnelles liées au déménagement de l'activité dans les nouveaux locaux du pôle de santé Simone Veil (18 K€)
- L'inflation constatée sur les factures énergétiques et les charges locatives

Parallèlement à cette demande de soutien financier établie auprès des communes partenaires, l'association s'engage en un plan de redressement interne portant prioritairement sur les domaines suivants :

- Révision/optimisation du planning des consultations en collaboration avec l'équipe médicale
- Réduction de la masse salariale du personnel administratif et de direction (licenciement)
- Demande de report d'échéance d'un prêt de trésorerie court terme auprès de l'organisme bancaire
- Optimisation de la gestion des recettes (suivi des impayés) et dépenses (adhésion à une centrale d'achat).

L'ensemble des actions énumérées supra (subvention d'équilibre et plan de redressement) ont pour objet d'établir une jonction économique au 2^{ème} trimestre 2024, période d'octroi principale de subventions de l'Assurance Maladie (\pm 25% du CA du centre de santé).

Par ailleurs, sur le plan économique, l'exercice 2024 devrait pouvoir bénéficier des conséquences positives :

- Du plan de redressement
- De La revalorisation effective de la tarification médicale
- Du potentiel de patientèle supplémentaire lié au départ à la retraite non remplacé d'un médecin libéral au 2^{ème} semestre 2024.

En janvier 2024, après 3 années d'expériences, une augmentation quasi certaine de l'activité du Centre de Santé et de son chiffre d'affaires, l'association réunit l'ensemble des 16 communes.

L'assemblée, convaincue par le service public assuré par le Centre pour l'ensemble du territoire, acte la poursuite du soutien financier jusqu'à constitution d'un fonds de roulement (*en adéquation avec le BFR (Besoin en Fonds de Roulement)*) ; sous couvert de délibérations annuelles favorables des conseils municipaux.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties dans le cadre de l'opération énoncée dans l'exposé qui précède.

ARTICLE 2 : TERRITOIRE D'ACTION

Les 16 communes coopérant pour la mise en place du centre de santé sont :

- Abidos
- Besingrand
- Castetner
- Lacq / Audéjos
- Lagor
- Lahourcade
- Loubieng
- Maslacq
- Mont / Gouze / Arance / Lendresse
- Mourenx
- Noguères
- Os-Marsillon
- Pardies
- Sarpourenx
- Sauvelade
- Vielleségure

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT

Le centre de santé assure une mission apparentée à un service public. Cette mission est gérée par une association qui a vocation à parvenir à un équilibre financier autonome du service dans les années à venir. Pour autant, les 16 communes intéressées par le projet se sont engagées depuis 2021 par voie de convention avec l'association à soutenir le service pour une aide au démarrage et la couverture d'éventuels déficits au prorata de leur population sur le territoire.

Pour cela, et en toute transparence l'association et les 16 communes membres se rencontreront en cours ou après chaque exercice en Mairie de Mourenx pour constater les éventuels déficits.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

Mettre en œuvre sur le territoire un projet de santé coordonné de toute évidence avec les acteurs de santé et structures médico-sociales locales.

Ce projet, porté tant par le centre de santé que son association gestionnaire s'appuie principalement sur :

- Le maintien et le renforcement d'une offre de médecine générale pour tous les âges de la vie grâce à la création d'une structure de soins de premier recours.
- La participation des médecins salariés du centre à la permanence des soins en coordination avec l'ensemble des professionnels du territoire et les organisations déjà mises en place.
- Une organisation du centre de santé intégrant notamment :
 - Un suivi personnalisé des patients par les médecins.
 - Le renforcement des visites à domicile.
 - Des plages de consultation dédiées aux soins non programmés.
 - Une politique de formation permanente du personnel.
- Le déploiement d'une offre de tiers payant en 2 temps :
 - Dès l'ouverture, mise en place du tiers payant partiel (*paiement du ticket modérateur, s'il y a lieu, par l'utilisateur*).
 - A moyen terme, tiers payant intégral (*prise en charge, s'il y a lieu, du ticket modérateur par les mutuelles*)
- La sécurisation des données personnelles et le respect de tous les droits de l'utilisateur.

- Une politique de participation et de développement des missions de prévention et de santé publique locales.
- Un souhait à terme de rapprochement avec les Centres Hospitaliers d'Orthez, de Pau et d'Oloron pour une réflexion sur la gestion des urgences et la liaison Ville Hôpital.
- Une promotion de la santé numérique et de la télé consultation.
- Le maintien de consultations et/ou téléconsultations à domicile pour le public dans l'incapacité de déplacements autonomes.

Par ailleurs, l'association souhaite s'inscrire et former les professionnels aux différents parcours de santé coordonnés tels que "Santé Protégée". Dans le cadre des dispositions de l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 (arrêté du 28 novembre 2019 modifiant l'Arrêté du 3 juin 2019 du ministère des Solidarités et de la santé), cette expérimentation vise la mise en place d'un parcours de soins coordonné des enfants et adolescents pris en charge au titre de la protection de l'enfance

L'association s'engage au plan de redressement cité en préambule.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

PARTICIPATIONS FINANCIERES

La commune participera au prorata de sa population à la subvention d'équilibre de 50 000€, le montant souhaité de sa participation étant précisé dans le tableau infra.

Appels à subventions Santat	2024	Montant total de l'appel à subvention CDS		
Population source INSEE année :	2020	50 000.00 €		
Commune	Nombre d'habitants	% de participation de la commune (prorata population)	Participation de la commune à la subvention du CDS	Participation par habitant
Abidos	212	1.51%	757.41 €	3.57 €
Besingrand	145	1.04%	518.04 €	3.57 €
Castetner	134	0.96%	478.74 €	3.57 €
Lacq/ Audéjos	729	5.21%	2 604.50 €	3.57 €
Lagor	1140	8.15%	4 072.88 €	3.57 €
Lahourcade	702	5.02%	2 508.04 €	3.57 €
Loubieng	497	3.55%	1 775.63 €	3.57 €
Maslacq	881	6.30%	3 147.55 €	3.57 €
Mont / Gouze / Arance / Lendresse	1131	8.08%	4 040.73 €	3.57 €
Mourenx	5903	42.18%	21 089.67 €	3.57 €
Nogueres	137	0.98%	489.46 €	3.57 €
Os- Marsillon	537	3.84%	1 918.54 €	3.57 €
Pardies	898	6.42%	3 208.29 €	3.57 €
Sarpourenx	296	2.12%	1 057.52 €	3.57 €
Sauvelade	267	1.91%	953.91 €	3.57 €
Vielleségure	386	2.76%	1 379.06 €	3.57 €

Pour La Commune de LAGOR, après délibération de son Conseil Municipal, la participation à la subvention d'équilibre à verser à l'association Santat est établie à 4 072,88 € pour l'année 2024.

Pour la commune de LAGOR
Le Maire,

Pour l'association Santat
Le président,

QUESTIONS DIVERSES

Centre Bourg

Dans un souci de redynamiser le Centre Bourg, le conseil municipal propose de déplacer les deux commerçants ambulants (boucher, poissonnier...) sur la place basse.

Chemin de Benzy (Sahouret)

Le conseil municipal a été alerté par le manque de civisme de certains conducteurs qui empruntent le sens interdit de cette voie et la dangerosité de tourner à droite au bout de cette voie. Aussi le conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de prendre un arrêté de circulation d'interdiction de tourner à droite et la Communauté de commune mettra le panneau correspondant.

Ancien bureau de poste – salle communale

Le conseil municipal décide de mettre à disposition des associations l'ancien bureau de poste. Ce local pourra être utilisé pour des réunions, ou des manifestations ludiques organisées par les associations telles que le 3^e Age, l' Association des Familles Rurales, les Parents d'Elèves.....

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Le Maire,
Franck ROLLAND



*Compte rendu approuvé à l'unanimité
par le conseil municipal en séance
3 juillet 2024*

Le Maire
Franck ROLLAND

